

Compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2019

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Bernard MARTIN (procuration Pierre GENTES)

Secrétaire de séance : Teddy GARDES

Copie : Secrétaires de mairie

Ordre du jour :

- 1) DETR et DSIL 2019
- 2) MOE retenu pour le projet de construction d'une « maison médicale » à Laussonne
- 3) Le point sur l'avancement des travaux démolition et dalle immeuble place de la mairie
- 4) Le point sur la situation prévisionnelle budgétaire 2018 (commune et lotissements)
- 5) Fixation des durées d'amortissement pour des biens communaux inscrits au chapitre 21
- 6) Demande de convention entre la commune et la SPA43
- 7) Lancement d'une pétition citoyenne pour dénoncer (une nouvelle fois) la mauvaise couverture de la commune de Laussonne par les mobiles.
- 8) Lettre de M et Mme MALLET
- 9) Convention assistance retraites 2019-2022
- 10) Divers

1) DETR et DSIL 2019

Ce dossier a été examiné lors du conseil municipal du 13 décembre 2018.

Le dossier doit être transmis en Préfecture avant le 28 janvier 2019.

La commune de Laussonne présente deux dossiers :

A - Dossier n° 1 : Création d'une maison médicale à Laussonne. Un tel dossier devrait être éligible à des subventions du DSIL 2019 (voir fiche page 38 du dossier DETR-DSIL) dans un contrat (contrat de ruralité ou de territoire) visant au développement des territoires ruraux au titre de la priorité : Attractivité du territoire ligne « favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ».

— Courrier du conseil de l'ordre des médecins (Dr Alain Chapon) en date du 9 janvier 2019. Le docteur Chapon précise que les pôles médicaux qui fonctionnent bien sont ceux qui ont associé les professionnels de santé dès le début du projet et surtout les médecins. Dans le dossier de Laussonne le Dr Herry, les infirmières et la Kinésithérapeute et d'autres sont associés à ces travaux de réflexion. Les ostéopathes doivent être médecins ou kinésithérapeutes pour être admis dans les maisons médicales pluri-professionnelles ou alors avec une entrée séparée comme c'est le cas à Laussonne.

— Courrier de l'ARS du 10 janvier 2019 qui indique qu'il est indispensable de prévoir une structure d'accueil pour 2 médecins au moins, des infirmières et kinésithérapeute à minima. Il y a des aides pour l'installation d'un deuxième médecin.

Trois cabinets d'architecte sont consultés : Thierry et Gautier MAGAUD – Renaud BERGER – Aline DORMOIS

La date limite de réception des offres est fixée au 15 janvier 2019 à 16h00.

• Offre du cabinet d'architecte Aline DORMOIS

Montant estimé prévisionnel du projet : 230000 €HT

Montant des prestations de la tranche ferme = 2511,60 €HT (3013,92 €TTC), TVA 20%

Montant des prestations de la tranche conditionnelle = 18418,40 €HT (9,10 %) soit 22102,08 €TTC, TVA 20%

Montant total de la prestation : 20930,00 €HT (25116,0 €TTC)

• Offre du cabinet d'architecte Thierry MAGAUD

Montant estimé prévisionnel du projet : 230000 €HT

Montant des prestations de la tranche ferme = 1863,00 €HT (2235,60 €TTC), TVA 20%

Montant des prestations de la tranche conditionnelle = 18837,00 €HT (9,00 %) soit 22604,40 €TTC, TVA 20%

Montant total de la prestation : 20700,00 €HT (24840,00 €TTC)

• Le cabinet BERGER n'a pas fait d'offre.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel du projet : 230000 €HT

Il convient d'ajouter à ce montant 5% (11500 €) d'imprévu et le montant des honoraires du MOE 20000 € aidé à 10%

- Aide de la Région (programme santé) = 72450 € (30,00 % de 241500,00 €)

- Aide de l'état (DSIL ou DETR) = 70000 € (29,00 % de 241500,00 €)

- Aide du Département (4311) = 30000 € (12,40 % de 241500,00 €)

- Commune sur emprunt = 69050 € (28,60 % de 241500,00 €)

Aide de l'état pour les honoraires du MOE (DSIL ou DETR) = 1883,70 € (10% de 18837,00 €HT)

B - Dossier n° 2 : Réalisation de logements place de la mairie à Laussonne (fiche n° 12 du dossier DETR 2019). Le montant d'aide financière est compris entre 20 et 50% sur la base de 1400 €/m².

L'étude de faisabilité de la SEML du Puy en Velay présentée en mairie en date du 10 janvier 2019 à 17h30 fournit les éléments suivants.

Ce projet de réhabilitation de bâtiments vacants et insalubres s'inscrit dans la démarche de revitalisation de centre bourg. Il est liée à la création d'une future boucherie/charcuterie au rez de chaussée de cet immeuble sachant que la partie commerce est totalement privée.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel du projet : 529 768 €HT

- Aide de la Région (contrat ambition Région) = 100000 € (18,88%)
- Aide de l'Europe (leader) = 70000 € (13,20 %) (1)
- Aide de l'état (DETR 2019) = 100000 € (18,88 %)
- Aide du Département (4311) = 50000 € (9,44%)
- Commune sur fonds propres = 60000 € (11,33%)
- Commune sur emprunt = 149768 € (28,27%)

(1) La part de financement public est de 60%

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le maire à déposer les dossiers n° 1 au DSIL ou à la DETR 2019 et n° 2 à la DETR 2019.

2) MOE retenu pour le projet « maison médicale » à Laussonne

La commission ouverte des plis s'est réunie le mercredi 16 janvier 2019.

Sur la base du rapport d'analyse produit par la commission E&P, elle propose de retenir le cabinet d'architecte MAGAUD pour une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) dans le projet de construction d'une maison de santé à Laussonne.

Le montant de la mission MOE est de : 20700,00 €HT (24840,00 €TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le cabinet d'architecte Magaud

3) Le point sur l'avancement des travaux démolition et dalle immeuble place de la mairie

AT04311518P0001 (demande d'autorisation de travaux, initialement déclaré PC04311518P0006) signé le 6 décembre 2018. Ce dossier a fait l'objet de l'accord de l'ABF, du SDIS et de la DDT accessibilité du public.

Les travaux de démolition ont débuté vendredi 11 janvier 2019 (entreprise Faure).

Ils devraient se poursuivre en semaine 4/2019

Pour l'instant pas de date précise de fin de travaux programmée

4) Le point de situation prévisionnel budgétaire 2018 (commune et lotissement)

Les comptes 2018 de la commune (fonctionnement et investissement) ne sont pas encore bouclés. Idem pour les comptes des lotissements Préchaud2 et les Coustilles2

En date du 15 janvier 2019 la situation est la suivante (version provisoire).

Recettes de fonctionnement de la commune = 1003525,81 € (provisoire)

Dépenses de fonctionnement de la commune = 702994,15 € (provisoire)

Recettes d'investissement de la commune = 394509,28 € (nota 1, provisoire)

Dépenses d'investissement de la commune = 684249,33 € (provisoire)

Nota 1 (sous réserve)

— Le montant de 5566,63 €TTC (travaux sur le camion) va être affecté en investissement (du chapitre 61551 vers le chapitre 2157)

— Le montant d'honoraires d'architecte (7980 € TTC environ) va être affecté en investissement (du chapitre 6226 vers le chapitre 2188)

— Le montant de 3607,47 €TTC pour l'acquisition de terrain lié à la construction de logements futurs va être affecté en investissement (du chapitre 6227 vers le chapitre 23)

— La subvention obtenue de la Région de 59400 € dans la construction d'un chemin piéton ne sera versée qu'en 2019 probablement.

— La subvention de 10142 € obtenue dans le chantier de séparation des EU et pluviale, place de la mairie, ne sera versée qu'en 2019.

— La subvention de 14650 € obtenue au titre de la DETR 2018 dans le chantier d'isolation thermique de la salle polyvalente ne sera versée qu'en 2019.

5) Fixation des durées d'amortissement pour des biens communaux inscrits au chapitre 21

En liaison avec le comptable, le secrétariat de mairie propose d'arrêter une durée d'amortissement pour des biens inscrits dans les chapitres 20 et 21 dont la valeur est supérieure à 500 €. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissent sur 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les durées d'amortissement présentées.

6) Demande de convention entre la commune et la SPA de la Haute-Loire

Par courrier du 24 décembre 2018, M le Président de la Société Protectrice des animaux de la Haute-Loire (SPA) transmet un projet de convention annuelle entre la SPA et les communes pour le service de fourrière départementale.

Cette convention annuelle prévoit dans son article premier que la commune doit capturer les chiens errants (sauf 1er et 2^{ème} catégorie) et doit se doter d'un local fermé avec eau et nourriture pour mettre les animaux en attente de prise en charge par la SPA. Par ailleurs si la distance dépasse 20 km à l'aller et au retour la distance supplémentaire est facturée 0,50 € / km.

La SPA demande également une participation forfaitaire annuelle à la commune de Laussonne de 0.70 € par habitants

(1009 x 0,70 = 706,38 €). Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que la commune ne possède pas de moyen

spécifique pour capturer les chiens errants ou autres animaux et qu'il ne possède pas de local fermé et adapté à la disposition des animaux en attente de transfert à la SPA. Dans son courrier M le Président informe la commune qu'en cas d'accident impliquant un chien errant ou simplement non tenu en laisse, les communes qui n'ont pas de fourrière communale ou de convention passée avec une fourrière agréée, peuvent être traduits en justice par les propriétaires de l'animal qui en sont victimes. Le conseil municipal note un cout très élevé de cette prestation dont le montant annuel dépasserait 1700 € (706,30 € + plus de 1000 € de transport vers le refuge pour 2 sorties). Dans ce contexte, il n'autorise pas M le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'autorise pas M le Maire à signer cette convention.

7) Lancement d'une pétition citoyenne pour dénoncer (une nouvelle fois) la mauvaise couverture de la commune de Laussonne par les mobiles.

COUVERTURE PAR LES MOBILES NON SATISFAISANTE, ATTENTE POUR TELEPHONER POUR CAUSE DE SATURATION DES CONDUITS NUMERIQUES DERRIERE LE PYLONE, SUR LES VILLAGES DE : LAUSSONNE - LES COUSTILLES - LES ASTIERS - LE CROUZET.

- Lettre à Jacques BARROT les 20 février 2002 (mobile) et 12 aout 2003 (THD)
- Lettres des 8 mars 2003, du 25 juillet 2003, 8 avril 2004
- Lettre à Gérard ROCHE le 27 octobre 2004 (mobile)
- Lettre à Gérard ROCHE, Laurent WAUQUIEZ le 9 février 2005
 - Construction d'un pylône en 2005 sur la commune de Moudeyres site inadapté pour couvrir le village de Laussonne et d'autres.
 - Pétition de mars et avril 2015 (151 signatures)
- Lettre à Laurent WAUQUIEZ le 10 aout 2016 (réponse le 7 février 2017 mais pas de suite).
- Lettre à Jean-Pierre MARCON le 29 janvier 2017 (copie à Laurent WAUQUIEZ et Olivier CIGOLOTTI)

Par cette pétition, les pétitionnaires disent :

- 1) Depuis plus de 15 ans, l'Etat, le Conseil Départemental et Régional n'ont pas entendu.
- 2) La couverture par les mobiles n'est pas satisfaisante (niveau du signal).
- 3) Le réseau des conduits numériques derrière le pylône est saturé (mettre de la Fibre). Cette situation est inadmissible car pour téléphoner, il faut attendre son tour. Cela nous renvoie à une situation d'il y a 50 ans.
- 4) Leur mécontentement sur la qualité du service et demandent aux opérateurs de mettre en place les équipements nécessaires pour améliorer la situation actuelle. La population ne peut pas continuer à payer pour un service qui n'est pas rendu correctement.

Le conseil municipal est unanimement favorable à une telle pétition citoyenne.

8) Lettre de M et Mme MALLET

Par lettre R et AR du 13 janvier 2019, M et Mme MALLET attire l'attention du Maire et du conseil municipal sur le fait que le temps d'ouverture de la mairie ne correspond pas à leur attente. Ils ne peuvent acheter des tickets de cantine ou retirer les plis recommandés dans cette période pour raison professionnelle.

M le Maire rédigera un courrier en précisant que des élus sont présents en mairie de 9h30 à 11h30 samedi matin sauf cas d'empêchement imprévu (même pour les recommandés).

9) Convention assistance retraites 2019-2022

Par courrier du 21 janvier 2019 le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose une nouvelle convention assistance retraites pour la période 2019-2022.

Le centre de gestion apporte son aide pour des dossiers tels que la liquidation de pension (50 € par dossier), des corrections sur les droits individuels de retraite (40 € par dossier), l'affiliation (10 € par dossier), etc..

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention correspondante.

10) Divers

10-1) Recherche d'un nom pour l'école publique de Laussonne

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 ont fait des propositions présentées devant le conseil.

La population pourrait être invitée à faire des propositions sous une forme de concours... à mettre en place (premier temps une liste de nom proposés par la population et les élèves et dans un deuxième temps organiser un vote populaire).

10-2) Aide sous forme de tickets de cantine aux enfants de la famille DZABRAILOV

Cette famille est logée par le tremplin dans l'HLM le Bouleau à Laussonne.

Le conseil départemental fait une aide pour un montant de 237,60 €

Le conseil municipal prend acte.

Fin de réunion 22h30

Maire
Pierre GENTES